

<p>RESOLUTION N° AGN/64/RES/9</p> <p><u>OBJET</u> :</p> <p>Formulaires de transmission d'empreintes digitales et de traces latentes</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1995</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Identification de personnes et de cadavres</p> <p>à la sous-rubrique : Dactyloscopie</p>
---	---

### TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 64<sup>ème</sup> session à Beijing, du 4 au 10 octobre 1995,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport N° 18 présenté par le Secrétariat général et intitulé « Formulaires de transmission d'empreintes digitales et de traces latentes »,

CONSTATANT la nécessité de fournir des images de haute qualité et les informations complémentaires nécessaires pour effectuer les comparaisons d'empreintes digitales, que ces comparaisons soient opérées manuellement ou au moyen de systèmes informatiques,

RECONNAISSANT le caractère indispensable de la transmission des empreintes digitales et des traces latentes entre les pays membres de l'O.I.P.C.-Interpol pour les enquêtes concernant les infractions,

RAPPELANT les décisions prises par la 20<sup>ème</sup> Conférence régionale européenne (1991) portant sur la création d'un Groupe de travail chargé d'étudier la normalisation des formulaires d'empreintes digitales et d'autres possibilités de normaliser les procédures d'identification, afin d'en permettre l'exploitation par les systèmes nationaux automatiques de reconnaissance des empreintes pour la coopération internationale, ainsi que la recommandation formulée par le 1<sup>er</sup> Colloque international sur les empreintes digitales et les normes en matière de dactyloscopie (18 et 19 mai 1995),

AYANT PRIS ACTE des travaux effectués par le Groupe de travail européen d'Interpol sur les normes en matière de dactyloscopie, et en particulier :

1. l'étude et la mise au point d'un formulaire normalisé et d'un document annexe destinés à la transmission d'empreintes digitales entre pays européens, et de son adoption par la 22<sup>ème</sup> Conférence régionale européenne (1993),
2. la mise au point d'un formulaire européen normalisé de transmission de traces latentes, et de son adoption par la 24<sup>ème</sup> Conférence régionale européenne (1995),

.../...

RESOLUTION N° AGN/64/RES/9

CONVAINCUE de l'importance que l'utilisation, à l'échelle mondiale, des formulaires normalisés de transmission d'empreintes digitales et de traces latentes présentera pour favoriser la coopération policière internationale,

RECOMMANDE aux Bureaux centraux nationaux l'utilisation de ces formulaires pour la transmission des empreintes digitales et des traces latentes entre les pays membres de l'Organisation.

-----